

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

OBJET :

**Urbanisme/foncier –  
Acquisition d'une partie de  
la parcelle B n° 1248**

N°08

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 09/02/26  
Publié ou Notifié  
Le 09/02/26

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2026.

**Conseillers présents :** MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali (Arrivée à 18h08 délibération n°4), KAPHAN Régis adjoints.

GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, DIAFERIO Juliette à MARTEL Isabelle, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, BESSOUDO Vanessa à GRAILLE Elisabeth, DOLLET Bertrand à REMY Josette.

**Conseiller non représenté :** BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** KAPHAN Florence.

Monsieur Richard HEMAIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1248 (320 m<sup>2</sup>), appartenant à Madame LAGUSI Vanessa et Monsieur CARRE Mickael, afin de régulariser l'emprise de la voirie et permettre les travaux d'élargissement du Chemin du Collet à ce niveau dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation du PPRIF.

La partie B de la parcelle B n° 1248, d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>, sera cédée à la Commune, telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

La partie A, d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, sera conservée par les propriétaires telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition aura lieu moyennant le paiement d'un euro symbolique non recouvrable.

A la suite de la signature du Document Modificatif du Plan Cadastral en date du 04/12/2025, l'acte administratif sera dressé et signé, puis publié et enregistré au Bureau du Service de la Publicité Foncière de Draguignan.

Monsieur Richard HEMAIN invite l'assemblée délibérante à approuver cette acquisition.

**Aucune observation.**

**AUSSI,**

➤ VU le Code général des collectivités territoriales,

- **VU** le plan de division dressé par le cabinet de géomètre TERCA Dimensions le 12/05/2025 et mis à jour le 28/05/2025 et le 04/12/2025 ;
- **VU** la promesse synallagmatique de vente et d'achat sous conditions suspensives du 04/12/2025 ;
- **VU** le Document Modificatif du Plan Cadastral en date du 04/12/2025 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle décrite ci-dessus, afin de réaliser les travaux de voirie permettant d'élargir la voirie et de se mettre en conformité avec la réglementation du PPRIF ;

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur Richard HEMAIN 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 02 février 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1248, à l'euro symbolique non recouvrable, conformément au plan joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,  
KAPHAN Florence**



**Le Maire, de L'ESTEREL  
Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai